

COMITE DE SUIVI DE THESE (CST) CLESCO/UT2J

Conformément à l'arrêté du 25/05/2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de Doctorat, un Comité de Suivi de Thèse (CST) est mis en place pour permettre d'examiner les conditions de déroulement de la thèse.

Rôle du CST

Le rôle du CST est d'évaluer la progression du-de la doctorant-e au cours de ses études de doctorat. Les recommandations du comité doivent permettre au-à la doctorant-e d'évoluer scientifiquement et de terminer ses études dans le temps requis.

Composition du CST

1 membre extérieur à l'Université de Toulouse
1 autre membre

Les 2 membres du comité devront être titulaires d'un Doctorat et n'ont pas l'obligation d'avoir l'HDR. Dans le cadre d'une CIFRE, les membres de l'entreprise ne peuvent pas faire partie du comité. Le membre extérieur ne pourra pas être rapporteur lors de la soutenance. La présidence du CST est assurée par le membre extérieur à l'Université de Toulouse.

Organisation du CST

Le directeur-trice de thèse et le doctorant organisent la composition du CST. Ils prennent l'initiative de contacter les membres du comité et planifient la rencontre (date, heure, salle). La visioconférence est autorisée.

Environ une semaine avant la rencontre avec son CST, le-la doctorant-e remet à chaque membre un rapport écrit (environ 5-10 pages) sur l'avancée de ses travaux.

Déroulement du CST

Lors de la réunion du CST, le-la doctorant-e présente l'état d'avancement de sa recherche et son calendrier prévisionnel jusqu'à la soutenance en présence de son-sa directeur-trice de thèse ou de ses codirecteur-trices. La présentation d'environ 30 minutes sera suivie d'une période questions-discussion. Les membres du CST se réunissent ensuite avec le-la doctorant-e en l'absence de son-sa directeur-trice ou de ses co-directeurs-trices. Les membres du CST rencontrent enfin le-la directeur-trice de thèse ou de ses codirecteur-trices en l'absence du-de la doctorant-e, pour aborder les points forts, les limites et les écueils du travail de thèse. Le Président du CST produira un compte-rendu synthétique et le transmettra à la directrice de l'ED (edclesco@univ-tlse2.fr)

Quand doit avoir lieu le CST ?

Le comité se réunit *a minima* une fois au cours de la thèse.

Pour les doctorants à temps plein* : avant la 3^{ème} réinscription
Pour les doctorants à temps partiel* : avant la 4^{ème} réinscription

Le compte rendu du Président du CST est obligatoire pour du dépôt du dossier de réinscription.

*Sont considérés-ées à temps plein les doctorants-es qui bénéficient d'un financement dédié à la réalisation de la thèse (CDU, CIFRE, bourses obtenues dans des pays étrangers, ...)
Dans tous les autres cas, les doctorants-es sont considérés-ées comme inscrits à temps partiel.